



Conditions spécifiques de vente applicables au Prêt-à-Recommander Suivi de La Poste

VERSION DU 01/07/2013

Les présentes conditions spécifiques dérogent aux conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée et aux conditions générales de vente des prestations Courrier-Colis, lesquelles restent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux présentes.

Article 1 : Présentation du Prêt-à-Recommander Suivi

Le Prêt-à-Recommander Suivi est une Lettre Recommandée pré-timbree et suivie bénéficiant du service de la recommandation au taux R1 (à l'exclusion de tout autre taux) et avec avis de réception. Le Prêt-à-Recommander Suivi est acheminé dans les mêmes conditions de délai que la "LETTRE RECOMMANDÉE". Aucun objet ou document ne doit être inséré dans le Prêt-à-Recommander Suivi.

Article 2 : Le service de la recommandation

Le Prêt-à-Recommander Suivi bénéficie du service dans les mêmes conditions qu'une Lettre Recommandée au taux R1 avec avis de réception :

- La remise du Prêt-à-Recommander Suivi est effectuée contre signature du destinataire ou de son représentant autorisé.
- Un avis de réception est retourné à l'expéditeur du Prêt-à-Recommander Suivi. Il comporte la date de distribution et la signature du destinataire ou de son représentant autorisé.

Article 3 : Conditions de dépôt

Pré-timbré, le Prêt-à-Recommander Suivi doit être déposé en bureau de poste afin de valider la preuve de dépôt que l'expéditeur conserve

Article 4 : Le service de suivi

Ce service permet de connaître la date de distribution (ou le motif de non-distribution) du Prêt-à-Recommander Suivi en consultant le site internet www.laposte.fr/csuiivi (consultation gratuite hors coût de connexion), ou en appelant le serveur vocal interactif au n° Cristal 0 969 397 398 (au prix d'un appel non surtaxé) ou en envoyant votre numéro d'objet à 13 caractères par SMS au 62080 (0,35 TTC + prix d'un SMS) ; vous serez informé automatiquement par retour de SMS (le service SMS+ est uniquement disponible en France Métropolitaine). Les informations de suivi sont consultables soixante jours à compter de leur saisie informatisée par La Poste. Si 48 h (jours ouvrables) après l'envoi du Prêt-à-Recommander Suivi, ces moyens de consultation n'ont pas pu informer le client sur la distribution de son envoi, le Service Clients engagera une procédure de recherche sur appel du client au numéro suivant 36 31 (numéro non surtaxé).

Les premiers résultats lui seront communiqués dans les 48h (jours ouvrables) qui suivent son appel. En cas de recherches infructueuses, une enquête plus approfondie sera déclenchée. Les résultats seront communiqués au client dans les 48 heures suivantes.

Article 5 : Indemnisation

La Poste indemnise la perte ou l'avarie d'un Prêt-à-Recommander Suivi dans les conditions prévues à l'article L7 du code des postes et communications électroniques.

La responsabilité de La Poste est strictement limitée aux dommages directs et plafonnée, toutes causes confondues, au montant de l'indemnisation déterminée par le niveau de garantie R1 du Prêt-à-Recommander Suivi, égal à 16 €.

Les Prêts-à-Recommander Suivi (PARS) neufs ne sont ni repris ni échangés. Les PARS encore commercialisés, devenus inutilisables du fait d'une erreur du client dans la rédaction ou l'impression de l'adresse ou de la non fermeture de l'enveloppe, peuvent être échangés contre un avoir, valable un an pour le même produit. Cet avoir est égal à la valeur d'achat du produit avec une décote de 20%.

Article 6 : Champ d'application

Validité permanente pour un envoi jusqu'à 20g (tolérance + 10g : liasse), en France Métropolitaine, dans les relations réciproques France Métropolitaine/DOM et dans les départements d'Outre-Mer, à l'exclusion de toute autre destination.